Le Siège Renault
Jeu Cinéma « Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu »
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société RENAULT SAS (« l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, 92100 – France, organise un jeu (ci-après Le Siège Renault) sans obligation d'achat intitulé « Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu ? » du 14/12/2018 au 02/01/2019 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France hors Dom-Tom, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des concessions dans lesquelles se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par le site https://lesiege.renault.fr/cinema/questcequonaencorefaitaubondieu

2.3 Une seule participation maximum est possible par personne pour toute la durée du jeu. Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au Jeu, il suffit de cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » afin de renseigner le formulaire d'inscription au tirage au sort.

ARTICLE 4 - Dotations

Les dotations suivantes seront mises en jeu :

- Deux (2) lots de deux (2) invitations pour assister à l'avant-première du film « Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu ?» le 14 Janvier au Grand Rex de Paris, et rencontrer les comédiens avant la projection.

- Cinq (5) lots de deux (2) invitations pour assister aux avant-premières du film « Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu ?» dans les villes suivantes : Saint Saturnin, Lomme, Angers, Saumur et La Rochelle.

- dix (10) lots de deux (2) places pour le film « Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu ? »

Les gagnants devront répondre à la société organisatrice lors de l'appel téléphonique indiquant leurs gains pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Tout gagnant qui n'aura pas répondu à cet appel sera

considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. Le premier participant désigné au repêchage sera contacté.

ARTICLE 5 - Réception du lot gagné

Les personnes désignées gagnantes seront contactées par l'Organisateur le 03 janvier 2019 par téléphone. Si les informations communiquées par une personne désignée gagnante sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, elle perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les invitations sont nominatives et ne pourront être ni vendues, ni transmises, ni échangées.

ARTICLE 6 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex, et est disponible sur le Site du jeu.

ARTICLE 9 - Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Renault SAS et les membres de son réseau commercial, en tant que responsables conjoints de traitement.
Vos données sont utilisées pour la gestion de votre participation au jeu, le reporting sur leurs activités, la conduite d'activités de recherche et développement, l'amélioration des produits et services notamment en recourant à de l'analyse avancée, la gestion de votre participation à des études produits / tendances et l'envoi d'offres commerciales personnalisées susceptibles de vous intéresser.
Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez en outre solliciter la rectification ou l'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de celles-ci, sans motif lorsqu'il s'agit de prospection commerciale (y compris par voie postale et téléphone), en justifiant d'une situation particulière dans les autres cas, ou de solliciter une limitation dudit traitement. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles dans un format structuré et standard. Vous disposez enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.
Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, en justifiant de votre identité, en nous adressant un email à l'adresse dpo@renault.com ou un courrier postal à l'adresse : Renault SAS, Direction juridique – Délégué à la protection des données, 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt.
Pour en savoir plus, suivez le lien la documentation « Vos données personnelles ».

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers

dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans l'hypothèse où par suite d'une défaillance des systèmes informatiques, un nombre de personnes supérieur aux dotations précitées serait désignées gagnantes, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée aux dotations mises en jeu et ce, pour l'ensemble des participants. Si un tel évènement survenait, l'Organisateur se réserve la possibilité de déclarer nul et non avenu le tirage au sort et d'organiser ultérieurement une nouvelle opération.

11.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.4 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12- Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.